

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 27 mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 mai 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.
Absents représentés : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



Délibération n° 2024 34 – CESSION DE PROMESSE DE BAIL KOURBE SPV4

Vu l'alinéa 1 de l'article L.1311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Annule la délibération n° 2023 11 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Considérant que lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à
signer un bail emphytéotique administratif avec la société VERTSUN, dans le cadre du projet d'installation de
panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase et la construction de bâtiments sur les courts de tennis et
nouveau boulodrome.

Considérant que le projet ayant pris du retard du côté de la société VERTSUN, le bail n'a donc pas été signé.

Considérant que dans son courrier du 2 avril 2024, la société VERTSUN a informé la Mairie de sa fusion avec
la société KOURBE SPV4. En effet, KOURBE SPV4 devenant majoritaire à hauteur 85 % et VERTSUN
minoritaire à 15 %, il est donc nécessaire d'annuler la précédente délibération.

Considérant que la société « KOURBE SPV4 » se substituera donc partiellement à VERTSUN. Son capital
social de 100€ sera prochainement augmenté et porté à 100000€ dont 85000€ seront détenues par la SAS
KOURBE Holding et 15000€ par VERTSUN.

Ce transfert n'altérera en rien les conditions des promesses de bail initialement convenues. La société «
KOURBE SPV4 » respectera toutes les obligations et responsabilités stipulées dans les contrats de location,
ainsi que les règlements et normes en vigueur.

L'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec KOURBE SPV4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le recours au bail emphytéotique.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

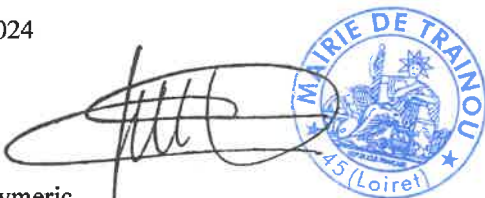
Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION


Le 29/05/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance


FOUCAULT Jacqueline